

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

18-06-174

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt huit juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère Municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS (pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Annie Conte), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

INFORMATIQUE

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, INTÉGRANT LES PIÈCES RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

Vu les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application qui autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

Vu la délibération n°17.02.030 du 13 février 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Libourne,

Vu la convention du 20 février 2017 portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à l'article 4.1 de cette convention sera conclue en cas de changement de dispositif,

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302433-20180628-DELIB18_06_174-DE

Considérant que, conformément à l'article 3.2.3 de cette convention, sont exclus de son champ d'application les actes relatifs aux marchés publics et aux ADS (autorisation du droit des sols),

Considérant que la commune de Libourne poursuit un objectif de modernisation de ses services et procédures en mettant en œuvre, notamment, le développement de l'administration électronique,

Considérant que la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est une opportunité de modernisation et de simplification permettant de réduire les coûts en s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

La Commune de Libourne souhaite donc approfondir la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en élargissant désormais le dispositif de « télétransmission » aux actes relatifs aux marchés publics,

Pour ce faire, la Commune de Libourne a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télétransmission appelé S2LOW,

Il convient donc de signer avec le Préfet du Département de la Gironde la convention portant protocole de télétransmission des actes soumis à son contrôle fixant le périmètre et les modalités de transmission, et remplaçant celle en date du 20 février 2017 précitée,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la convention annexée

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

